

# FRIEDMANN

VINS FINS

Vallée du Rhône

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION  
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RUBRIQUE 2251**

**Préparation, conditionnement de vins**

**Régularisation avec demandes d'aménagement**

*(Articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement)*

**Version 2 – Juillet 2021**

*Sur la commune de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84)*



**Adresse du site :**  
ETS FRIEDMANN  
ZAC de Florette  
84 290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Dossier établi en collaboration avec

**EVOLUTYS**  
Créateur de Progrès

434, rue Etienne Lenoir  
30 900 NIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Régularisation d'un site d'assemblage de vins en vrac au sein de la ZAC de Florette à Sainte-Cécile-Les-Vignes dans le département du Vaucluse (84).

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

ETS FRIEDMANN

N° SIRET

304 317 431 00035

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire

Rémi FRIEDMANN, Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 72 00 55 66

Adresse électronique

jb@bironsa.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP ZAC de Florette

Code postal

84290

Commune

Sainte-Cécile-les-Vignes

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Jean-Baptiste BIRON

Société

ETS FRIEDMANN

Service

Fonction

Responsable qualité

**Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP ZAC de Florette

Code postal

84290

Commune

Sainte-Cécile-les-Vignes

N° de téléphone

06 72 00 55 66

Adresse électronique

jb@bironsa.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP ZAC de Florette

Code postal

84290

Commune

Sainte-Cécile-les-Vignes

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Les établissements Friedmann exercent une activité de négociant - assembleur de vins au sein de la ZAC de Florette sur la commune de Sainte-Cécile-Les-Vignes dans le département du Vaucluse (84).

Le site est localisé sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, au sein de la ZAC de Florette.  
Le site, d'une superficie de 5 536 m<sup>2</sup>, occupe la parcelle cadastrale section AW n°21.

L'exploitation est en activité depuis 1994. Les premières cuves de stockage de vins ont été installées sur le site en 1994 (permis de construire n°93 G 0038, prévoyant la mise en place de trois cuves en inox et permis de construire n° 94 G 0016, prévoyant la la mise en place de quatorze cuves en inox).  
En 2006, la société a construit un bâtiment industriel pour la négoce et le stockage de vins, comprenant des bureaux et un hangar (permis de construire n°PC8410605G0041). Les bureaux ont été agrandis en 2015.

Le site, implanté sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, comprend:

- un hangar de 585 m<sup>2</sup>, comprenant des cuves de stockage de vins, en résine et fibre de verre,
- des cuves en inox en extérieur,
- des locaux administratifs et sociaux,
- une voirie,
- des espaces verts.

Deux filtres tangentiels sont également présents dans le hangar.

Les produits dangereux et les matières combustibles (emballages) seront stockés dans un local dédié, à l'exception du vin qui est stocké en cuves.

L'ensemble du site est composé d'environ 80 cuves. En 2019, l'établissement a produit environ 250 000 hl pour un ensemble total de cuverie de l'ordre de 38 000 hl.

Le site est clôturé dans son ensemble.

L'effectif sur site est de 7 personnes. Les horaires de travail sont de 8h à 18h du lundi au jeudi et de 8h à 17h le vendredi.

Nota - Usages de l'eau : Le site est alimenté par un forage privé.

Les eaux usées, composées des eaux sanitaires et des eaux industrielles, sont rejetés au réseau public d'assainissement, sous Convention Spéciale de Déversement.

Les eaux pluviales du site, non susceptibles d'être polluées du fait de la faible surface imperméabilisée, seront rejetées dans le bassin de rétention créé sur le site, avant de rejoindre le bassin de gestion des eaux pluviales de la ZAC de Florette.

Cette demande d'enregistrement doit permettre la régularisation administrative, suite à la visite de la DDPP du 10 septembre 2020 et la mise en demeure du 22 octobre 2020, des activités de préparation, conditionnement de vin exploitées au sein de la ZAC de Florette, à Sainte-Cécile-Les-Vignes (84).

Les établissements Friedmann se sont engagés par courrier du 09 novembre 2020 à déposer un dossier d'enregistrement.

## 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant 

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2251-B	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de préparation/conditionnement de 250 000 hl/an	E
3642	Traitement et transformation des matières premières	Capacité de production (filtration) de 80 t/j	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert	Quantité de matières combustibles stockées < 500 t	NC
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles	Volume stocké < 1 000 m3	NC
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente < 300 kg	NC
1630	Soude	Quantité totale susceptible d'être présente < 100 t	NC

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage	Forage	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage volume total prélevé étant : Sup.ou égal à 200 000 m3/an.....A Sup.à 10 000 m3/an mais inf. à 200 000 m3/an.....D	La consommation annuelle en eau est de 2 000 m3/an	NC

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type I la plus proche : "Massif de Bollène/Uchaux" (84100105) à 1,6 km à l'Ouest du site. ZNIEFF type II la plus proche : "L'Aygues" à 3,2 km à l'Est du site. Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas en zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche : "Tête de l'Emine" située à 25 km à l'Est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sainte-Cécile-les-Vignes (84) n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc National le plus proche : "Parc National des Ecrins" à 120 km au Nord-Est du site. Parc Naturel Régional le plus proche : "PNR du Mon-Ventoux" à 15 km à l'Est du site. Réserve Naturelle Nationale la plus proche : "Lubéron" à 40 km au Sud-Est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant approbation du plan de prévention du bruit dans le département du Vaucluse, aucune infrastructure comprise dans le PPBE n'est localisée sur la commune de Sainte-Cécile-Les-Vignes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le "Château (ancien)" à 3,5 km au Sud-Est du site. Aucun bien inscrit au patrimoine mondial n'est recensé dans le secteur d'étude. Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZH délimitée la plus proche est : "Etang de Ruth" située à 943 m au Sud du site. (source : Inventaire ZH - après 2008 - DREAL PACA).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes est soumise au risque inondation et est couverte par le PPRI "Aygues, Meyne et Rieu", approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2016. Le site des ETS FRIEDMANN se trouve hors des zones concernées par ce PPRI. D'après le DDRM du Vaucluse, la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes est soumise au risque de transport de matières dangereuses.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent sur la commune de Sainte-Cécile-Les-Vignes. Le site BASOL le plus proche est à 10 km au Sud-Ouest du site, il s'agit de "Accumulateurs Clement" sur la commune de Piolenc.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la DREAL Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le site se trouve dans une zone de répartition des eaux : "Aygues" (arrêté n°26-2017-01-18-002 du 18 janvier 2017).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ARS Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le site est situé hors d'un périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Inscrit le plus proche : "L'ensemble formé par le village de Sérignan-du-Comtat" à 3,2 km au Sud-Ouest du site.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Directive Oiseaux le plus proche : "Marais de l'île Vieille " à 13 km à l'Ouest du site. Directive Habitats le plus proche : "L'Aygues" à 3,1 km au Sud-Est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Classé le plus proche : "Colline Saint-Eutrope à Orange" à 10 km au Sud-Ouest du site.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau par un forage privé. La consommation d'eau est limitée au strict nécessaire permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations. La consommation annuelle en eau est de 2 000 m <sup>3</sup> /an. Nota : Site raccordé au réseau APE mais non exploité actuellement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau par un forage et est conforme à l'arrêté du 11 septembre 2003 (cf. plan d'actions en PJ n°6). Aucun rejet pouvant impacter les eaux souterraines : eaux usées rejetées au réseau public d'assainissement, eaux pluviales non susceptibles d'être polluées, rejetées dans le bassin de rétention sur site, confinement des eaux d'extinction d'incendie et des déversements accidentels.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de travaux envisagés sur le site, à l'exception de la création du bassin de gestion des eaux pluviales dans le cadre du plan d'actions. Les déblais seront réutilisés sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de travaux envisagés sur le site. Pas de déblais/remblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de tout zonage Natura 2000, ZNIEFF, ZICO... Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel. Le site n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la directive Habitats : "L'Aygues" à 3 km au Sud-Est du site. Du fait de la gestion des eaux, de l'activité du site et de sa localisation hors d'un site Natura 2000, il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce des sites Natura 2000 présents dans le secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de tout espace naturel protégé, site à intérêt patrimonial, périmètre de protection. Il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en activité depuis 1994, et est situé au sein de la ZAC de Florette, sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes (84).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM du Vaucluse, la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes est concernée par le risque de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Cécile-Les-Vignes est concernée par le PPRI "Aygues, Meyne et Rieu", mais le site est situé hors de toute zone à risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. Pièces Jointes n°6 et 12 - Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin de rétention créé sur le site. Les eaux usées sanitaires et industrielles sont rejetées dans le réseau public d'assainissement sous Convention Spéciale de Déversement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit en limite de propriété et les rejets atmosphériques respectent la réglementation.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic VL généré par les activités est d'environ 8 VL/jour. Le trafic PL généré par les activités varie d'environ 0 à 8 PL/jour, en fonction des besoins de l'installation.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores sur le site sont limitées à la circulation des véhicules et au fonctionnement des pompes de transfert de vins pendant les opérations de chargement, déchargement et transfert.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les mesures sont prises pour limiter les odeurs. Les cuves de stockage de vins sont régulièrement nettoyées pour limiter autant que possible les odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas à l'origine de vibrations.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		



	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement. Les sources lumineuses correspondent à l'éclairage aux abords du bâtiment, et sont orientées vers le bas afin de limiter les nuisances. Celles-ci sont plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets se limitent à la circulation des véhicules sur le site. Les moteurs des camions sont coupés durant les phases de chargement/déchargement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sanitaires et industrielles sont rejetées au réseau public d'assainissement, sous Convention Spéciale de Déversement. Les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin de rétention créé sur le site.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents industriels (composés principalement des eaux de lavage), sont rejetés au réseau public d'assainissement, sous Convention Spéciale de Déversement.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site entraînent la production de déchets non dangereux (emballages, OM...) et des retentas de filtration, valorisés en distillerie. Les déchets sont triés et éliminés par des prestataires agréés.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans la ZAC de Florette depuis 1994, hors de toute zone présentant des enjeux culturels ou paysagers : monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables, zone de présomption de prescriptions archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site s'inscrit dans le contexte de la ZAC de Florette. Le site est conforme au PLU de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : secteur UE : zone réservée aux activités économiques correspondant à la ZAC de Florette.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site est existant.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises pour limiter les impacts sont présentées en Pièces Jointes n°4, 6 et 12. En résumé : absence de rejet direct dans le milieu naturel, confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site, rejet des eaux usées sanitaires et industrielles dans le réseau public d'assainissement, sous Convention Spéciale de Déversement, mise en place de rétention au niveau des cuves de stockages de vins, création d'un local de stockage de produits dangereux ou matières combustibles, muni d'une rétention...

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activité, les Établissements FRIEDMANN respecteront la procédure de remise en état du site, et les installations seront laissées dans un état compatible pour la réutilisation dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur. L'usage futur proposé est un usage de type industriel, compatible avec le zonage du PLU de Sainte-Cécile-les-Vignes en vigueur sur la zone.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, les Établissements FRIEDMANN réaliseront un "mémoire de cessation d'activités", adressé au Préfet, à la mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes et à la DREAL, qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A SAINT-CECILE-LES-VIGNES

Le 28/05/2021

Signature du demandeur

SAS FRIEDMANN



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	